

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 13 janvier 2025, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2024-30217** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 89 m² au lieu de 60 m² maximum, et d'une hauteur de 8,5 m au lieu de 8 m maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 50, rue des Irlandais, lot 2 930 729, zone P3M-04, district Lac-Bromont
2. **2024-30222** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de murs de soutènement, à une distance inférieure à 0,5 m des limites de propriété malgré la norme prévue à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017, au 62 à 94, rue Samara, lots 6 527 913 à 6 527 920, zone PDA10-09, district Mont-Brome
3. **2024-30235** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la reconstruction d'un mur de soutènement, en pierres naturelles, en deux paliers, d'une hauteur totale de 5,5 m au lieu de 3 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017 au 160, rue Drummond, lot 2 930 319, zone P4M-08, district Mont-Soleil

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 19^e jour du mois de décembre 2024.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe